

ARRETE N° 2014-153

DELEGATION de SIGNATURE à M.KARAOUI en sa qualité de Brigadier Chef Principal

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-8, R 2122-9 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que M. Claude KARAOUI, en sa qualité de brigadier- chef principal et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

M. Jean-Luc SAVY, Maire de Juvignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Claude KARAOUI, en sa qualité de brigadier chef principal, pour:

- La réception des déclarations de décès de même que pour adresser tous actes relatifs à celles-ci.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, et annulera l'arrêté 08/88 du 26 mars 2008.

Article 3 :

La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2014.

Article 4 :

Le présent arrêté sera:

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à Juvignac, le 18 avril 2014



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 23.04.2014
Publication le 23.04.2014
Et notification le 23.04.2014.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature M. Karaoui

Date de transmission de l'acte : 23/04/2014

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-153 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140418-2014-153-AI

Date de décision : 18/04/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Délégation de signature au personnel

